

Rectificatif sur l'article "Chronique d'un procès perdu d'avance" (<https://t.me/nopassaix2025/38>) :

Nous apportons un complément d'information en sourçant cet article.

L'obligation vaccinale des personnels soignants et des autres personnels soumis à l'obligation vaccinale par la loi du 5 août 2021 a été un cheval de bataille du collectif NoPassAix dans sa mission d'information. Nous avons organisé également des paniers pour collecter de la nourriture et des produits d'entretien pour aider les suspendus à survivre car ils n'avaient aucun moyen de subsistance puisque sans aucun revenu. Certains membres du collectif avaient également acheté de la viande et du poisson pour apporter des protéines au régime alimentaire des suspendus.

Nous considérons que cette obligation vaccinale était illégitime car jamais dans les hôpitaux, il n'y avait eu d'obligation avec un produit qui était à l'époque en phase 3 d'expérimentation. A partir du moment où un produit pharmaceutique n'a pas dépassé ce stade, on ne peut pas dire que le produit était un vaccin ou un médicament puisqu'on ignore s'il est bénéfique pour l'homme, les effets secondaires n'ayant pas été encore évalués. Pour nous, l'obligation vaccinale était illégitime puisque ce n'était pas un vaccin et elle enfreignait également les articles 22, 23 et 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme promue par l'ONU à partir du 10 décembre 1948.

Elle n'était, également, pas proportionnée à l'objectif de santé publique promue par notre ministre de la santé : « (...) celles et ceux qui soignent ne soient pas ceux et celles qui contaminent les plus fragiles. »

(https://www.youtube.com/watch?v=P5F3Hw87V_8 : Olivier Véran ministre de la santé le 05 août 2021 à l'hôpital d'Aix en Provence).

Mais on notera que dès le 20 août 2021, l'avis du Conseil scientifique vient mettre un terme à l'efficacité supposée sur la transmission (pierre angulaire de la loi du 05 août 2021) : « Les personnes vaccinées infectées ont des pics de charge virale du même ordre de grandeur que ceux des personnes non-vaccinées infectées, mais pour une durée plus courte, suggérant que les personnes vaccinées infectées pourraient être contagieuses, mais moins longtemps que les personnes non- vaccinées infectées ; (...)

Par ailleurs, les vaccins, bien que protégeant efficacement contre les formes graves (90%), ont une efficacité limitée vis-à-vis de l'infection par ce variant Delta, avec une protection vaccinale contre les formes symptomatiques de l'infection estimée initialement à 80-90%, puis plus récemment autour de 50%. Les personnes vaccinées infectées étant elles-mêmes capables d'infecter leur entourage, mais sur une durée plus courte comparées aux personnes non-vaccinées infectées. »

A son tour la HAS suite à l'instauration de la loi du 05 août rendra un avis le 5 octobre 2021 : « Par ailleurs, la HAS insiste sur le fait que l'essai de phase 3 devra être poursuivi afin de pouvoir disposer de données d'immunogénicité, d'efficacité et de tolérance à plus long terme et souhaite être informée des résultats des analyses en sous-groupes dans cet essai, ainsi que des études mises en place dans le cadre du Plan de Gestion des Risques (PGR). (...)

Cet avis sera revu en fonction de l'évolution des connaissances, notamment au regard des données d'efficacité et de sécurité en conditions réelles d'utilisation sur un plus long terme (données israéliennes notamment), des résultats complets des essais de phase 3 chez l'adulte, ainsi que des données épidémiologiques et de pharmacovigilance (...)

Les données françaises de pharmacovigilance à date relative à la primo-vaccination par Comirnaty en post-utilisation, montrent différents signaux potentiels ou événements déjà sous surveillance, et 2 signaux confirmés, l'un pour hypertension artérielle et l'autre pour les myocardites/péricardites survenus principalement chez des adolescents et de jeunes adultes. »